

**ARRETE DU MAIRE**

**Ordonnant : L'hospitalisation provisoire et d'urgence d'une personne présumée atteinte de troubles mentaux dans un hôpital ou un hospice public.**

Nous, ELISABETH LAMURE, Sénateur Maire de la Commune de Gleizé,

- Vu l'article L. 3212 du Code de la Santé Publique,
- Vu les articles L.2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Procès Verbal de Police établi par
- Vu le certificat médical en date du

Etabli par M. KHEITM! docteur en médecine  
Domicilié au CH de Gleizé

Qui décrit avec précision l'état de :

Nom : VEUILLET

Prénom : ROLAND

Né(e) le : 19.07.1956

Domicilié(e) : 14 rue Teraille – 69001 LYON

Au moment où il nous a été présenté et qui affirme que celui-ci, présumé atteint de troubles mentaux manifestes, constitue un danger imminent pour la sûreté des personnes ;

**Vu l'urgence :**

**ARRETONS**

**Article 1: Il est ordonné le transport et l'hospitalisation de M. VEUILLET Roland**

Dans un établissement de soins appropriés, en l'occurrence :

Centre Hospitalier Spécialisé suivant : CHS  
99 Bd Pinel  
69500 BRON

Où l'intéressé(e) sera maintenu(e) jusqu'à ce qu'intervienne la décision de M. le  
Sous Préfet.

**MAIRIE DE GLEIZÉ** Article 2: Ampliation du présent arrêté sera transmis dans les 24 heures à Monsieur Le Sous  
Préfet de Villefranche sur Saône auquel il appartient de statuer sur le maintien de  
l'hospitalisation d'office.

BP 309  
GLEIZÉ  
69665 VILLEFRANCHE Cedex Article 3 : Madame Le Commissaire de Police de Villefranche est requis d'assurer l'exécution  
d'urgence du présent arrêté.

Tél. : 04 74 65 37 30  
Fax : 04 74 60 46 69

contact@mairie-gleize.fr  
www.mairie-gleize.fr

Fait à Gleizé le 14 février 2007

Le Maire

